

Les aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales



[1]

Vous êtes locataires d'un nouveau logement. Vos ressources sont faibles. Vous pouvez peut être prétendre à des aides qui vous permettront d'alléger la charge de votre loyer.

Si votre logement est conventionné, vous pouvez constituer un dossier afin d'obtenir une Aide Personnalisée au Logement (APL) qui sera versée directement à notre organisme et déduite automatiquement de votre avis d'échéance .

Si votre logement n'est pas conventionné, l'APL sera remplacée par l'Allocation Logement (AL).

Une estimation de ces aides sera faite par votre chargé de clientèle lors de votre entrée dans les lieux, et, si votre situation évolue, pendant toute la durée de votre présence dans votre logement.

Les aides au logement sont versées aux bailleurs ou aux locataires par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). N'hésitez pas à vous renseigner sur le site www.yvelines.caf.fr [2]

Vous pouvez, sur ce site, calculer vos droits et ainsi constituer votre dossier.

IMPORTANT !

A partir de janvier 2021, votre aide au logement sera calculée avec vos ressources les plus récentes. Vous le constaterez sur le paiement de votre allocation au logement du 5 février.

Elle sera réactualisée tous les 3 mois, pour mieux s'adapter à votre situation financière. Aucune démarche à faire, sauf si la CAF vous le demande : elle récupère automatiquement vos ressources auprès de votre employeur, des Impôts et des organismes sociaux. En revanche, ce nouveau mode de calcul peut faire

varier le montant de l'allocation versée.

+ d'infos : caf.fr

Source URL:<https://www.versailles-habitat.fr/content/les-aides-au-logement-de-la-caisse-dallocations-familiales>

Liens

[1] https://www.versailles-habitat.fr/sites/versailleshabitat/files/image/article/illustration_caf.jpg [2] <http://www.yvelines.caf.fr>